

1 - LA LICENCE

La licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association. Elle est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante. Toutefois, la saison sportive se terminant courant Octobre, la couverture assurance MARSH de **la licence sera étendue aux compétitions au-delà du 31 Août à limite du 31 octobre sous condition que l'association du licencié ait effectué le renouvellement de son affiliation UFOLEP dès le 1^{er} Septembre.**

2 - LA CARTE CYCLOSPORT

La carte cycloport plus communément désignée par « carton » est obligatoire pour participer aux compétitions UFOLEP.

Elle est délivrée aux licenciés par la CTD79 et l'intermédiaire des clubs.

Malgré le suivi de la CTD79, **le comptage des points acquis au cours des compétitions est sous responsabilité du licencié.** Il devra informer la CTD79 dès que le nombre de points acquis le fait monter en catégorie supérieure, **sous peine de se voir monter de catégorie avec 10 points inscrits d'office sur le nouveau « carton ».**

Les licenciés d'autres fédérations peuvent participer aux épreuves dites « ouvertes » sous certaines conditions. La première de ces conditions étant l'obtention d'un « Pass Cycloport » par l'intermédiaire et conditions d'utilisation du site <https://www.ufolep-cyclisme.org/> **Les engagements conditionnés par un Pass Cycloport se feront obligatoirement sur le site national ; l'engagement étant strictement interdit sur la ligne, un Pass Cycloport engagé sur la ligne n'est pas couvert par l'assurance fédérale ; en cas d'accident quel qu'il soit l'impliquant, le club sera considéré responsable du sinistre**

2.1 - Licenciés FFC (Processus Pass Cycloport)

- Access 4-3-2-1 courent en 1^{ère} catégorie UFOLEP.
- Les Open FFC ne sont pas acceptés en Deux Sèvres.

2.2 - Licenciés FFTri (Processus Pass Cycloport)

- Courent en 1^{ère} catégorié UFOLEP.

2.3 - Double licenciés FFC-UFOLEP

*NB : La Carte Cycloport UFOLEP ne sera remise que sur présentation d'une copie de la licence FFC pour la saison sportive à venir ou en cours. **En cas de non déclaration constatée de sa double licence, le double licencié se verra monter dans sa catégorie assignée si nécessaire, 10 points seront inscrits sur son carton.** Pas de possibilité de descente en dessous de la catégorie conditionnée par sa licence FFC, si supérieure la catégorie UFOLEP reste inchangée. Processus de montée identique aux simples licenciés UFOLEP.*

- Open 3 /UFOLEP courent en 1^{ère} catégorie UFOLEP.
- Access 1/UFOLEP courent en 1^{ère} catégorie UFOLEP.
- Access 2/UFOLEP courent en 2^{ème} catégorie UFOLEP.
- Access 3-4/UFOLEP courent en 3^{ème} catégorie UFOLEP.
- Féminines Open 1-2 courent en 2^{ème} catégorie UFOLEP.
- Féminines Open 3 courent en 3^{ème} catégorie UFOLEP.
- Féminines Access 1-2-3-4 courent en 3^{ème} catégorie UFOLEP.

2.4 - Double licencié FFTri

NB : La Carte Cyclosporport UFOLEP ne sera remise que sur présentation d'une copie de la licence FFTri pour la saison sportive à venir ou en cours. **En cas de non déclaration constatée de sa double licence, le double licencié se verra monter dans sa catégorie assignée si nécessaire, 10 points seront inscrits sur son carton.** Pas de possibilité de descente en dessous de la catégorie conditionnée par sa licence FFTri, si supérieure la catégorie UFOLEP reste inchangée. Processus de montée identique aux simples licenciés UFOLEP.

- Licenciés Compétition (Sauf Elite)/UFOLEP courent en 1ère catégorie UFOLEP.
- Licenciés Loisirs/UFOLEP courent en 2^{ème} catégorie UFOLEP.
- Féminines Licenciées Compétition (Sauf Elite)/UFOLEP courent en 2^{ème} catégorie.
- Féminines Licenciées Loisirs/UFOLEP courent en 3^{ème} catégorie.

3 - MONTÉE DE CATÉGORIE

NB : La montée de catégorie est acquise lorsque le licencié atteint un total de 30 points sur sa Carte Cyclosporport.

- 2^{ème} catégorie monte en 1^{ère} catégorie à 30 points.
- 3^{ème} catégorie monte en 2^{ème} catégorie à 30 points ou 3 victoires(*)
- 4^{ème}A catégorie monte en 3^{ème} catégorie à 30 points ou 3 victoires(*)
- 4^{ème}B monte en 4^{ème}A à 30 points ou 3 victoires (*). Une fois monté en 4A il monte en 3^{ème} catégorie dès la première victoire (*) ou 30 points.

(*) : Quel que soit le nombre de participants.

NB : Pour obtenir une Carte Cyclosporport 4^{ème}B, le licencié devra au préalable avoir effectué une saison en 4^{ème}A. Il doit être âgé de 65 ans et plus au 31 décembre de l'année civile précédent la nouvelle saison. Un 4^{ème}B monté en 4^{ème}A puis en 3^{ème} catégorie descendra automatiquement en 4^{ème}A la saison suivante. Cette descente automatique induite par l'âge est le seul cas de figure de la réglementation nationale où l'âge est pris en considération pour descendre de catégorie.

4 - DESCENTE DE CATÉGORIE

NB : Après une descente de catégorie la Carte Cyclosporport sera créditée de 10 points. En cas de descente et remontée dans la même saison, le licencié ne pourra prétendre à une redescente avant la « séance de redescente de juin » de la saison qui suit.

Modus operandi

- Entre le 31 Août et 31Mai : Le licencié peut présenter à la CTD79 une demande de descente de catégorie s'il a participé à au moins 10 épreuves du calendrier national sans aucun point marqué. Ce mode de descente comptabilise les épreuves couvertes par la Carte Cyclosporport de la saison précédente pour la période du 31 Août au 31 Octobre et la Carte Cyclosporport de la saison en cours (Début de l'année civile au 31Mai)
- En Juin : Session d'étude des demandes de descente pour les licenciés ayant participé à au moins 5 épreuves du calendrier national entre le début de l'année civile et 31 mai sans aucun point marqué.

NB : Les engagements aux épreuves de référence devront avoir été effectués sur le site national (<https://www.ufolep-cyclisme.org/>)

5 - HANDISPORT

La CTD79 étudiera toute demande de Carte Cycloport émanant d'un sportif en situation de handicap afin de lui permettre un accès à la compétition dans le respect de sa sécurité et de celle des autres. Elle pourra prendre toute décision réglementaire afin de permettre une situation sportive adaptée permettant une accessibilité et une pratique sportive sereine.

6 - DIFFICULTÉ MANIFESTE

Tout licencié en difficulté insurmontable dans sa catégorie pourra faire une demande de descente de catégorie. La CTD79 étudiera sa demande et pourra prendre une décision adaptée avec des obligations personnalisées garantissant l'équité sportive dans son éventuelle nouvelle catégorie. Si la demande est acceptée, la CTD79 informera l'ensemble des responsables UFOLEP des clubs des Deux Sèvres pour les informer de la décision, des conditions et des impératifs s'y rattachant. Les responsables de clubs informeront leurs licenciés afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Les double licenciés FFC-FFTri/UFOLEP ne pourront pas bénéficier de cette possibilité.

7 - SUPÉRIORITÉ MANIFESTE

Tout licencié démontrant de différentes manières possibles une supériorité sportive au cours des compétitions pourra être monté en catégorie supérieure par simple décision de la CTD79 ou après signalement circonstancié rapporté par un ou des responsable(s) UFOLEP de clubs ou CTD. Tout licencié monté pour supériorité manifeste reste dans sa nouvelle catégorie pour la saison en cours et la saison suivante.

8 - DÉCHETS

Tout jet de déchets au cours d'une épreuve peut être sanctionné.

- En cas de délestage en dehors d'une « Zone Déchets » identifiée.
- En cas de délestage s'il n'y a pas de « Zone Déchets » identifiée.

Pourront constater l'infraction les membres présents de la CTD79, le club organisateur ou au moins deux participants à l'épreuve s'identifiant auprès de l'organisateur et auprès de la CTD79 par l'intermédiaire de leurs responsables UFOLEP club.

Si la CTD79 confirme l'infraction, le licencié concerné sera crédité de 5 points sur sa Carte Cycloport ; en cas de deuxième infraction il sera crédité de 10 points sur sa Carte Cycloport et suspendu pour une course à chaque infraction supplémentaire.

Si une sanction de ce genre devait malheureusement être prise, la CTD en informerait les responsables club UFOLEP des Deux Sèvres de manière circonstanciée.

9 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation liée à la compétition du jour devra être adressée à l'organisateur oralement par le licencié ou son responsable club UFOLEP dans le quart d'heure suivant l'arrivée ou lors de la constatation d'une éventuelle erreur post épreuve et rapportée par écrit à la CTD79 par le responsable club UFOLEP. Elle pourra aussi être adressée à la CTD79 par écrit dans les 48h suivant la fin de la compétition s'il n'a pas été possible de la faire prendre en considération sur site.

10 - ASSURANCE

Afin de bénéficier de la couverture d'assurance liée à la licence, le licencié devra veiller à respecter scrupuleusement les directives du document « Guide assurances du cyclisme à l'UFOLEP » de notre assureur MARSH. Ce guide est distribué chaque saison aux clubs et licenciés des Deux Sèvres. Le guide des assurances de l'année en cours a été envoyé par mail aux responsables club et est téléchargeable sur la page d'accueil du site national (<https://www.ufolep-cyclisme.org/>)

Veillez aussi à lire le courrier « Informations importantes » de la CTD79 concernant les implications de ce guide, envoyé en Avril 2025 aux clubs UFOLEP par le Délégué UFOLEP79 Alexis Denis.

11 - CHAMPIONNAT (Bi)DÉPARTEMENTAL

Le championnat départemental des Deux Sèvres est organisé de manière concomitante avec celui de la Vienne sur une épreuve commune.

- Se dispute par catégorie de valeur.
- Il n'y a pas de points comptés sur la Carte Cycloport et ce même s'il y a éventuellement un classement scratch sur l'épreuve.
- Seuls peuvent prétendre au titre ou être classés, les licenciés ayant participé à au moins trois épreuves dans l'ancien Poitou-Charentes et dont les engagements auront été réalisés sur le site national.

12 - TARIFS ENGAGEMENT ET CARTES CYCLOSPORT

Ils sont fixés collégalement avant chaque début de saison par les membres de la CTD79 et CTIS Poitou-Charentes puis transmis aux responsables club UFOLEP.

